



MAIRIE DE CONS LA GRANDVILLE

1 rue de la Poste
54870 CONS LA GRANDVILLE
Tél : 03.82.44.90.17.
contact@mairieconsлагrandville.fr

ARRETE MUNICIPAL n°AR2026037 **Fermeture « rue de la Poste » – Halloween**

MADAME LE MAIRE DE CONS LA GRANDVILLE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211.1 à L2213.6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113.2 et R116.2 ;
Vu la demande du Comité des fêtes de Cons-la-Grandville, de prendre les mesures d'interdiction de stationnements et fermeture de route pour l'organisation d'Halloween sur la Commune de Cons La Grandville en date du 31 octobre 2026 ;
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre l'organisation d'Halloween par le Comité des Fêtes de Cons-la-Grandville le 31 octobre 2026, et d'en assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans la « rue de la Poste » sur le territoire de la commune de Cons La Grandville.

Article 2 – Fermeture de la circulation

La circulation est interdite dans la « rue de la Poste » le 31 octobre 2026 de 6 h 00 à 23 h 00.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera installée et maintenue pendant toute la durée de la fermeture par la pose de barrières.

Article 4 – Responsables de l'exécution

Le service technique municipal et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lexy
- Madame la Sous-Préfète de Briey
- Le service technique de la commune de Cons La Grandville
Chargés chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.
- Comité des fêtes de Cons-la-Grandville

Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à CONS LA GRANDVILLE, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Véronique CASTRONOVO

